



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale des ressources humaines

*Examen professionnel d'accès
au grade d'ingénieur de recherche
hors-classe*

Session 2010

Claudine Peretti

*Inspectrice générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Présidente du jury

Novembre 2010

RAPPORT DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR DE RECHERCHE HORS-CLASSE. SESSION 2010

L'examen s'est déroulé du 22 au 25 novembre 2010.

I. Les candidatures

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, peuvent être promus au grade d'ingénieur de recherche hors-classe :

- les ingénieurs de recherche de première classe qui justifient de huit ans de service comme ingénieur de recherche ;
- les ingénieurs de recherche de deuxième classe qui ont atteint le septième échelon et qui justifient dans le grade de huit ans de services effectifs.

1028 ingénieurs de recherche remplissaient les conditions pour concourir au titre de 2010. Ce nombre, qui avait légèrement augmenté ces dernières années, est en nette décroissance (1111 en 2009, 1085 en 2008, 1078 en 2007).

Le nombre des emplois offerts est passé, dans le même temps, de 51 à 61, soit près de 20 % de plus qu'en 2009. Il a presque doublé par rapport à 2007 où il n'était que de 31.

Malgré cette très forte progression du nombre de postes offerts, le nombre de candidats qui ont déposé un dossier et se sont présentés à l'audition a diminué de façon sensible (137 contre 170 en 2009, 161 en 2008 et 166 en 2007).

Seuls 13, 3 % des ingénieurs de recherche qui remplissaient les conditions susmentionnées, se sont donc présentés à l'examen. De plus, plus du tiers des candidats déclarés n'ont pas retourné leur dossier ou ne sont pas présentés à l'audition.

Dans ces conditions, alors qu'il y avait, pour un poste : 5, 5 candidats en 2007, 3, 5 en 2008 et 3, 3 en 2009, près d'un candidat sur deux avait, cette année, une chance d'être promu. L'examen était donc relativement peu sélectif.

II. La composition et le fonctionnement du jury

Le jury comprenait 33 membres : 78, 8 % d'experts et 21, 2 % de personnalités qualifiées.

Il était composé, pour près des deux tiers, d'ingénieurs de recherche hors-classe. Il comprenait également quatre professeurs d'universités, quatre inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, deux conservateurs généraux de bibliothèque, un directeur de recherche et un maître de conférences.

Deux tiers des membres du jury provenaient d'établissements de recherche et de formation, les autres étant en poste en rectorat, en CROUS, à l'administration centrale ou à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Les membres du jury exerçaient pour un tiers en Île-de-France et deux tiers en province.

Le jury a connu cette année un renouvellement de près de 40 % de ses membres.

Il comptait 40 % de femmes.

Comme les années précédentes, le jury a examiné les dossiers et auditionné les candidats en sous-commissions. Pour l'audition, les sous-commissions étaient composées de quatre membres, une par BAP, sauf en BAP E où ont dû être organisées trois sous-commissions en raison du nombre très élevé de candidats.

L'utilisation de critères communs d'examen des candidatures et la présence dans la même sous-commission d'experts de la BAP, d'experts d'autres BAP ou de personnalités qualifiées permet de garantir l'homogénéité de l'examen et son caractère transversal aux différentes BAP. De plus, en assistant à titre d'observateur, sur toute la durée de l'examen, à des auditions dans chacune des sous-commissions, la présidente et le vice-président du jury ont assuré la cohérence du fonctionnement du jury.

Le jury a été composé de façon à garantir l'impartialité de ses appréciations. De plus, dans le cas rare où il s'est révélé qu'un membre du jury connaissait un candidat, soit il s'est abstenu de lui poser des questions, soit il a limité ces dernières, au vu de l'importance et de l'ancienneté de leurs liens professionnels.

III. L'évaluation des candidats

Au terme de ses délibérations, le jury a retenu 61 candidats. Compte tenu de la faible sélectivité de l'examen, il n'a pas établi de liste complémentaire.

Comme les années précédentes, on constate que toutes les branches d'activité professionnelle sont représentées, même si le nombre de candidats retenus par BAP varie de 1 à 32 en raison, essentiellement, de la très grande disparité dans le nombre des candidats auditionnés par BAP, de 4 en BAP F (information) à 71 en BAP E (informatique et calcul scientifique), pour citer les deux extrêmes.

Il convient de souligner que le nombre de candidats auditionnés par BAP n'influe pas sur la probabilité pour un candidat d'être reçu : la BAP F qui ne comptait que quatre candidats auditionnés a eu trois reçus. Le taux de réussite par BAP va de 20 % en BAP D à 80 % en BAP A.

Plusieurs points méritent par ailleurs d'être soulignés :

- le rajeunissement des lauréats constaté en 2008, avec la hausse du nombre de places, se maintient : comme en 2009, l'âge moyen (50,9) et l'âge médian (50) tournent autour de 50 ans, avec un intervalle de vingt-six ans entre le plus âgé (64 ans) et le plus jeune (38 ans) ;

- les femmes, qui représentaient 27 % des candidats auditionnés, ont, cette année comme presque chaque année, un meilleur taux de réussite que les hommes avec 32,8% des reçus ;
- la part des candidats de 2^{ème} classe reçus, qui avait augmenté avec la hausse du nombre de postes, se stabilise à 26,2 % (27 % en 2009) ; parmi les « première classe » reçus, les lauréats classés au cinquième échelon de ce grade sont toujours les plus nombreux mais les lauréats classés au deuxième, troisième ou quatrième échelons tendent à les rattraper ;
- si les lauréats sont représentatifs de la diversité des lieux où exercent les IGR et si ceux qui exercent dans des établissements relevant de l'enseignement supérieur (EPSCP, grands établissements, EPA,) sont toujours largement majoritaires, les lauréats en poste dans les rectorats et au ministère sont, cette année, nettement mieux représentés ;
- contrairement aux années précédentes, les candidats exerçant à Paris ou en Ile-de-France ont obtenu proportionnellement de meilleurs résultats (36 % des reçus pour 31% des inscrits). Ce renversement de situation est imputable à une plus grande réussite des candidats exerçant à l'administration centrale.

Au total, quel que soit son âge, son sexe, son ancienneté, son affectation, son lieu d'exercice et son métier, tout candidat a les mêmes chances de réussite. Ce constat récurrent devrait inciter plus de candidats de valeur à se présenter, même si la barre d'admission bien que décroissante en raison de l'augmentation du nombre de postes offerts, reste à un niveau élevé (17,25 cette année).

Les notes obtenues par les candidats s'échelonnent, comme chaque année, de 19,50 à 10, ce qui témoigne de la disparité du niveau des candidats, plus de la moitié d'entre eux ayant cependant obtenu une note supérieure à 16,50.

Ainsi que cela avait déjà été observé les années précédentes, la qualité de la prestation du candidat devant le jury joue un rôle prépondérant et peut corriger l'impression moins favorable émanant de la lecture du dossier.

Cela ne doit cependant pas conduire les candidats à négliger la présentation de leur dossier, qui doit décrire, de façon précise et claire, l'ensemble de leur parcours et leurs responsabilités et travaux en cours. Le jury insiste tout particulièrement sur le soin que les candidats doivent apporter à la constitution de ce dossier ; il recommande de :

- bien distinguer le curriculum vitae et la note descriptive de l'activité professionnelle qui doit être visée par le supérieur hiérarchique direct ;
- produire l'organigramme officiel de l'établissement ou de la structure où est affecté le candidat et ajouter, si nécessaire, un organigramme de la composante dans laquelle exerce le candidat afin que le jury puisse voir précisément la position du candidat. Ces organigrammes doivent être visés par un responsable de l'établissement ;
- éviter les photos ou les schémas qui occupent inutilement de la place ;
- ne pas inclure de lettre de recommandation.

Inversement, une prestation orale moyenne peut être contrebalancée par un dossier qui montre clairement l'importance des responsabilités exercées et la richesse du parcours professionnel.

Il n'est pas admissible que, lors de l'audition, certains ingénieurs de recherche, arrivés à ce niveau de leur carrière, se révèlent incapables de décrire de façon claire, précise et concise

leur parcours professionnel et les responsabilités exercées, fassent preuve d'une méconnaissance à peu près totale des grands enjeux actuels de l'enseignement supérieur ou de la recherche, et des évolutions institutionnelles engagées, apportent des réponses vagues ou confuses aux questions qui leur sont posées.

L'exposé oral doit bien distinguer l'activité du candidat et celle du laboratoire, du service ou de l'établissement dans lequel il exerce afin que le jury puisse apprécier l'activité personnelle du candidat et ses responsabilités effectives. Trop souvent, l'usage du pronom impersonnel « on » ou de la première personne du pluriel « nous », loin de servir le candidat, induit, au contraire, une incertitude qui lui est préjudiciable.

Le fait que l'entretien avec le jury soit qualifié de « conversation » dans l'arrêté qui fixe le déroulement de l'examen, ne doit pas non plus conduire le candidat à l'assimiler à un bavardage à bâtons rompus ou à rechercher, par un ton familier, une quelconque connivence avec le jury.

Le jury attend d'un candidat au grade d'ingénieur de recherche hors classe qu'il présente clairement son parcours et ses fonctions, qu'il sache replacer son action dans le contexte général, qu'il mette en valeur les compétences acquises et qu'il démontre qu'il est capable d'exercer des responsabilités élevées.

Le jury observe donc que, même si l'examen d'accès au grade d'ingénieur de recherche hors-classe n'est pas une épreuve de nature académique, il doit néanmoins être préparé. Cette préparation est tout autant nécessaire aux candidats qui se présentent pour la première fois qu'à ceux qui renouvellent leur candidature. En effet, le jury reconsidère l'ensemble des candidatures à chaque session et ni la note, ni le rang de classement, obtenus une année donnée, ne peuvent être considérés comme une garantie de réussite la fois suivante et, inversement.

Se présenter pour la première fois ne constitue en rien un handicap pour être admis. On observe, en effet, qu'un tiers des candidats auditionnés ne s'étaient présentés ni l'an dernier, ni les deux années antérieures et qu'ils représentent deux sur cinq des candidats admis et la moitié des candidats admis dans les quarante premiers.

Le jury tient à souligner que les candidats non admis doivent tirer des enseignements de la note et du rang de classement qu'ils ont obtenus, et, au vu des éléments contenus dans ce rapport, s'attacher à parfaire leur dossier et leur prestation orale. Dans le cas où ils ont obtenu une note particulièrement basse, ils devraient même s'interroger sur la pertinence de renouveler leur candidature l'année suivante, surtout lorsqu'aucun élément nouveau n'est venu enrichir leur parcours professionnel.

Le jury voudrait enfin remercier, en son nom et au nom de l'ensemble des candidats, les organisateurs de cet examen pour la qualité de l'accueil et l'efficacité de l'organisation. Leurs remerciements vont en particulier à Mme Geneviève Guary et à M. Eric Joret du bureau DGRH D5, qui ont accompagné l'ensemble de leurs travaux.

Pour le jury,
La présidente, Claudine Peretti

ANNEXE I

Arrêté du 4 février 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe

27 février 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 33 sur 155

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 4 février 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe

NOR : ESRH1003305A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 février 2010, est autorisée au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe.

Le nombre des emplois offerts à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

La demande ou le téléchargement de dossiers de candidature s'effectue par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/personnel/itrf>

Les dossiers de candidature sont téléchargés du lundi 1^{er} mars 2010, à partir de 12 heures, au vendredi 26 mars 2010, 12 heures, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de se connecter pour demander ou télécharger les dossiers de candidature, les candidats pourront, sur demande écrite adressée en recommandé simple auprès du ministère, obtenir un dossier imprimé de candidature.

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers de candidature (le cachet de la poste faisant foi) au ministère est fixée au 26 mars 2010.

Les candidats devront donc veiller à demander ou télécharger les dossiers de candidature suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

Les candidats devront compléter et renvoyer le dossier de candidature (obtenu via internet ou par courrier) à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, DGRH D 5, bureau chargé des concours ITRF, IGR hors classe 2010, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Les épreuves se dérouleront au mois de novembre 2010, à Paris.

ANNEXE II



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-direction du
recrutement

DGRH D5

Arrêté

Portant nomination du jury pour l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, session 2010.

N° 000001RHDPD000

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 1997 modifié fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe ;

Vu l'arrêté du 4 février 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, session 2010 :

Madame PERETTI Claudine, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, présidente, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur BASSY Alain-Marie, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, vice-président, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Madame ALVAREZ Isabelle épouse RAIMBOURG, ingénieure de recherche hors classe, experte, Rectorat de l'académie de Rouen, Rouen.

Monsieur ANDRZEJEWSKI Henri, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Bourgogne, Le Creusot.

Monsieur BETOULLE Stéphane, maître de conférences, expert, Université de Reims Champagne Ardenne, Reims.

Monsieur BINOIS Michel, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université du Maine, Le Mans.

Madame CHOLLET Elisabeth épouse LEMAU, conservatrice générale des bibliothèques, experte, Université Rennes 2 Haute Bretagne, Rennes.

Madame CLARETON Magali épouse PEROTIN, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Paul Valéry Montpellier 3, Montpellier.

Madame CLAUD Joëlle, conservatrice générale des bibliothèques, experte, Université Paris Sorbonne Paris 4, Paris.

Monsieur DEROIN Jean-Paul, professeur des universités, expert, Université de Reims Champagne Ardenne, Reims.

Monsieur DESCHAMPS André, ingénieur de recherche hors classe, expert, Observatoire de Paris, Paris.

Monsieur DESTRUHAUT Christian, ingénieur de recherche hors classe, expert, Institut national des sciences appliquées de Toulouse, Toulouse.

Monsieur FLORY Laurent, ingénieur de recherche hors classe, expert, Pôle de recherche et d'enseignement supérieur Université de Lyon, Lyon.

Monsieur GIRY Marcel, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Limoges, Limoges.

Madame GONTARD Paule épouse SANCHOU, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Toulouse 2 le Mirail, Toulouse.

Monsieur HAMAIDE Thierry, professeur des universités, expert, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Monsieur HANQUET Gilles, directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique, expert, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Monsieur INGLEBERT René-Louis, professeur des universités, expert, Université Joseph Fourier Grenoble 1, Grenoble.

Madame LE BRAS Maryse, ingénieure de recherche hors classe, experte, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur LEMOINE Jean-Pierre, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Paris sud 11, Orsay.

Monsieur LIEVRE Hervé, ingénieur de recherche hors classe, expert, Centre de ressources et d'information sur les multimédias pour l'enseignement supérieur, Vanves.

Madame MARANINCHI Marie-Françoise épouse ATTARD, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Provence Aix Marseille 1, Marseille.

Monsieur NONUS Maurice, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de technologie de Compiègne, Compiègne.

Madame PAVY Nicole, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Paris sud 11, Orsay.

Madame PERRIN Liliane épouse BENSANEL, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Pierre Mendès France Grenoble 2, Grenoble.

Madame RICARD Nicole, ingénieure de recherche hors classe, experte, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Toulouse, Toulouse.

Monsieur ROY Laurent, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Monsieur VOISIN Yvon, professeur des universités, expert, Université de Bourgogne, Auxerre.

Monsieur BALME Pierre, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Monsieur BRUNET Philippe, ingénieur de recherche hors classe, Rectorat de l'académie de Poitiers, Poitiers.

Madame GRELET Yvette, ingénieure de recherche hors classe, Université de Caen Basse Normandie, Caen.

Monsieur PERRITAZ Alain, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Madame PONSOT Marie-France, ingénieure de recherche hors classe, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **12 NOV. 2010**

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation,

Le sous-directeur du recrutement

Philippe SANTANA



ANNEXE III

BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

<i>Branches d'activité professionnelle</i>	<i>INTITULE DE LA BAP</i>
BAP A	<i>Sciences du vivant</i>
BAP B	<i>Sciences chimiques et sciences des matériaux</i>
BAP C	<i>Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique</i>
BAP D	<i>Sciences humaines et sociales</i>
BAP E	<i>Informatique, statistique et calcul scientifique</i>
BAP F	<i>Information (documentation, culture, communication, édition, TICE)</i>
BAP G	<i>Patrimoine, logistique, prévention et restauration</i>
BAP J	<i>Gestion et pilotage (nouvelle nomenclature)</i>

ANNEXE IV

ELEMENTS STATISTIQUES SUR LA SESSION 2010

Promotions

Nombre de possibilités de promotions : 61

Répartition par BAP des candidats

BAP	PREINSCRITS	CANDIDATS INSCRITS ET RECEVABLES	DESISTEMENTS	ABSENCES A L'AUDITION	ADMIS
A	7	5	0	0	4
B	9	7	0	0	4
C	20	13	0	1	5
D	8	6	0	1	1
E	108	77	5	1	32
F	8	5	0	1	3
G	17	14	0	0	6
J	32	21	1	1	6
TOTAL	209	148	6	5	61

Parité

	NB	FEMMES	HOMMES
Promouvables	1026	-	-
Candidats inscrits	148	39	109
Candidats présents	137	36	101
Candidats admis	61	20	41

Répartition des lauréats par âge

AGE	NB ADMIS
64 ans	1
63 ans	2
62 ans	3
61 ans	2
60 ans	2
59 ans	2
58 ans	4
57 ans	2
56 ans	1
55 ans	2
54 ans	5
53 ans	1
52 ans	1
51 ans	2
50 ans	1
49 ans	2
48 ans	4
47 ans	1
46 ans	4
45 ans	5
44 ans	2
43 ans	4
42 ans	3
41 ans	2
40 ans	2
39 ans	0
38 ans	1
TOTAL	61

Répartition des lauréats par affectation

TYPE D'ETABLISSEMENT	NB ADMIS	%
Universités et autres établissements (CNAM, etc.)	39	64 %
Rectorats	13	21 %
Administration centrale	9	15 %
TOTAL	61	

Jurys

PARITE	
Hommes	19
Femmes	14
Total	33

BAP	A	B	C	D	E	F	G	J	Hors BAP	Total
IGAENR							1		3	4
IGR HC	2	1	1	2	9	1	2	3		21
conservateur général des bibliothèques						2				2
professeur des universités		1	2	1						4
Directeur de recherche		1								1
Maître de conférences	1									1
Total	3	3	3	3	9	3	3	3	3	33

AFFECTATION	
Universités	19
Autres établissements	5
Administration centrale (dont IGAENR)	7
Rectorats	2